

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 55

MARDI 17 JUILLET 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 JUILLET 2012

	Pages	
COMMISSION DU VIEUX PARIS		
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 15 juin 2012	1871	
CONSEIL DE PARIS		
Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 juin 2012. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier relatif à la voie nouvelle de l'îlot Binet, Secteur Binet - G.P.R.U. Porte Montmartre / Porte de Clignancourt (18 ^e) [2012 DU 149-1 ^o — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....		1872
VILLE DE PARIS		
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1128 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Haie Coq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 juillet 2012)	1873	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, rue de la Bidassoa et place Martin Nadaud, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juillet 2012).....	1874	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1185 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 juillet 2012)	1874	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1191 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 juillet 2012)	1875	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Abbeville et de Rocroy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 juillet 2012)	1875	

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1217 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 juillet 2012)	1875
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1219 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0965 du 12 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juillet 2012).....	1876
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Martin et du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3 ^e (Arrêté du 9 juillet 2012)	1876
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1221 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 juillet 2012).....	1877
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Bernanos et rues Gay Lussac et Erasme, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 juillet 2012)	1877
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 juillet 2012)	1877
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Ulm, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 juillet 2012).....	1878
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1225 réglementant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 juillet 2012)	1878
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gustave Geffroy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 juillet 2012)...	1879

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e (Arrêté du 10 juillet 2012)..... 1879

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gabriel Laumain, à Paris 10^e (Arrêté du 10 juillet 2012)..... 1879

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Taine, à Paris 12^e (Arrêté du 10 juillet 2012)..... 1880

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0032 portant création d'une aire piétonne quai de la Gironde, à Paris 19^e (Arrêté du 9 juillet 2012)..... 1880

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0088 réglant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e (Arrêté du 9 juillet 2012)..... 1881

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0149 portant création d'un emplacement réservé, de manière permanente, aux opérations de livraisons rue de Rochechouart, à Paris 9^e (Arrêté du 12 juillet 2012)..... 1881

Direction des Finances. — Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction des Finances susceptibles de bénéficier de l'indemnité forfaitaire de déplacement (Arrêté du 6 juillet 2012)..... 1882

Direction des Ressources Humaines. — Arrêté portant fixation du programme limitatif de l'épreuve de culture artistique et musicale et de la sous-épreuve de commentaire d'écoute d'une œuvre musicale du concours pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris — dans la discipline éducation musicale — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juillet 2012)..... 1883

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00623 abrogeant l'arrêté n° 2012-00383 du 25 avril 2012 portant création de places de stationnement réservées pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite, à Paris 16^e (Arrêté du 9 juillet 2012)..... 1883

Arrêté n° DTPP 2012-720 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents (Arrêté du 9 juillet 2012)..... 1883

Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude..... 1884

Arrêté n° 2012 T 0999 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 10 juillet 2012)..... 1885

Arrêté n° 2012 T 1157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue d'Eylau, à Paris 16^e (Arrêté du 10 juillet 2012)..... 1886

Arrêté n° 2012 T 1170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e (Arrêté du 10 juillet 2012)..... 1886

Nom du candidat sélectionné pour l'accès à des corps de catégorie B de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012..... 1887

Liste d'aptitude principale, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés pour l'accès à des corps de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012..... 1887

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 6 avril 2012..... 1887

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 28 juin 2012 ... 1891

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-02928 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe — spécialité maçon (Arrêté du 15 juin 2012)..... 1893

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 1894

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 juin et le 30 juin 2012..... 1894

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 juin et le 30 juin 2012..... 1897

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 juin et le 30 juin 2012..... 1897

Urbanisme. — Permis d'aménager délivré entre le 16 juin et le 30 juin 2012..... 1916

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 juin et le 30 juin 2012..... 1916

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 juin et le 30 juin 2012..... 1918

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16^e..... 1918

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1918

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1918

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H)..... 1919

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H)..... 1920

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 15 juin 2012

Résolution au 198, rue Raymond Losserand et 2, rue Alfred Durand-Claye (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation et d'isolation par l'extérieur d'un bâtiment de la fin du XIX^e siècle.

Elle a jugé inacceptable le projet d'isolation de cet immeuble de faubourg par l'extérieur au moyen d'un parement de briques colorées et demande une réhabilitation respectueuse de la volumétrie existante.

Résolution au 43, avenue d'Iéna (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation d'un hôtel particulier du Second Empire.

En se basant sur la cohérence de l'ensemble constitué avec l'immeuble d'angle, la Commission refuse le projet de surélévation du comble, tout comme la démolition de l'escalier principal.

Résolution au 12, rue Victor Chevreuil (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation d'un pavillon daté de 1897.

La Commission demande que la surélévation projetée soit revue dans le sens d'une écriture cohérente avec celle de l'existant.

Elle souhaite qu'une recherche soit effectuée concernant l'histoire de la rue et de son lotissement.

Résolution au 14, rue Popincourt (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition partielle d'un ensemble faubourien.

La Commission demande que l'immeuble situé au fond de la parcelle soit conservé, tant dans l'élévation de sa façade que dans sa distribution intérieure.

Résolution au 1, place du Général Catroux (17^e arrondissement) - Hôtel Gaillard :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de reconversion de l'Hôtel Gaillard en Cité de l'Economie et de la Monnaie.

La Commission, consciente de la qualité de ce bâtiment qu'elle a contribué de manière décisive à faire classer, se félicite de la perspective de son ouverture au public avec la création de la Cité de l'Economie et de la Monnaie qui motive sa reconversion.

Elle regrette cependant que certains choix muséographiques ne participent pas à la mise en valeur de ce lieu et bien que la muséographie prévue soit donnée comme totalement réversible, elle s'inquiète de son impact sur l'ensemble du décor.

Enfin, elle souhaite que la mise aux normes nécessaire pour un bâtiment accueillant du public ait le moins d'impact possible sur le décor intérieur et l'aménagement des toitures.

Résolution au 10, rue de l'Abbaye (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un bâtiment industriel.

La Commission demande que la restructuration de ce bâtiment industriel n'ait aucun impact sur les caves médiévales de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés sises en-dessous, inscrites à l'inventaire depuis 1926.

La Commission ne s'est pas opposée à ce projet tout en souhaitant qu'il soit le plus respectueux possible de l'existant dans son exécution.

Résolution au 42, rue Croix des Petits-Champs (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réunion de deux immeubles anciens.

La Commission ne souhaite pas que la réunion de ces deux immeubles à des fins d'exploitation hôtelière entraîne une uniformisation de la façade. A cet effet, elle demande que soit conservé le retiré du dernier étage.

Elle s'inquiète des effets des travaux sur l'intégrité de l'immeuble qui serait consécutifs à la démolition de l'ancien mur mitoyen nécessité par la redistribution des étages.

Résolution au 402-404, rue Saint-Honoré (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réunion du socle commercial de deux immeubles du XVIII^e siècle.

La Commission ne s'est pas opposée au projet de réunion du socle commercial des deux immeubles tout en demandant que le percement du mur de refend mitoyen nécessité par ce projet soit limité au minimum.

Résolution au 7, rue des Guillemites (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'ouverture d'une vitrine dans un immeuble protégé du Marais.

La Commission demande que le projet de percement proposé soit d'un impact visuel le plus réduit possible, et effectué dans le respect des lignes d'appareillage de la maçonnerie.

Résolution au 6, boulevard Malesherbes, 2, rue Pasquier et 1-3, rue de l'Arcade (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de dépose d'une marquise et d'une devanture de 1945.

La Commission souhaite que cette devanture avec marquise représentative du design des années 1930 soit conservée dans sa totalité.

Résolution au 7-9 bis, rue Courat (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un pavillon et d'un atelier.

La Commission a accepté cette démolition, tout en appelant à la vigilance quant à l'évolution actuelle du bâti modeste des arrondissements périphériques.

Résolution au 72, rue de Clichy et 37, rue Ballu (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition d'un immeuble d'époque Louis-Philippe.

La Commission demande la réhabilitation de cet immeuble, avec la conservation de ses structures intérieures (escalier et distribution) et extérieures (décor de façade, ferronneries)

Par ailleurs, elle souhaite que la conception de cette réhabilitation soit confiée à un maître d'œuvre disposant d'une qualification patrimoniale.

Résolution au 17, rue de Richelieu (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition d'une maison du XVII^e siècle.

Après avoir pris connaissance de la rareté de cette maison, subsistante d'un lotissement du milieu du XVII^e siècle et clairement identifiable sur une gravure d'Israel Silveste comprise dans un recueil publié en 1670, la Commission demande la restauration du corps sur rue.

Elle accepte la démolition de l'aile en retour, à l'exception de l'escalier de l'aile gauche, et de la couverture de la cour.

Résolution au 223, rue Lecourbe (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'intervention sur la chapelle de l'hôpital Saint-Jean de Dieu.

La Commission souhaite que la qualité architecturale de cette chapelle ainsi que son décor intérieur (peintures et mobilier) soit mieux respectés. Elle conteste la démolition du porche et des stalles et souhaite que des solutions moins destructrices soient trouvées au problème d'accessibilité des handicapés.

Résolution au 37, boulevard Berthier (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de division en appartements d'un hôtel particulier des années 1880.

La Commission prend acte des efforts faits par le pétitionnaire pour préserver le décor intérieur et souhaite que ces efforts soient poursuivis. C'est pourquoi elle renouvelle son vœu antérieur.

Résolution au 11-13, boulevard Jules Ferry (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a

examiné le projet de démolition et surélévation de bâtiments du XIX^e siècle sur le canal Saint-Martin.

La Commission a levé son vœu du 3 février 2012 qui exprimait des réserves quant à la surélévation de l'immeuble situé au numéro 13.

Résolution au 26, rue Popincourt, 2, impasse des Trois Sœurs et 1, passage Lisa (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration lourde d'un foyer-logement.

La Commission a levé son vœu du 21 octobre 2011, demandant une réhabilitation du bâtiment qui ne soit pas une opération de façadisme et pour que le projet respecte davantage le caractère des façades de l'immeuble.

Résolution au 7-9, rue Waldeck-Rousseau (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 juin 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restauration de la façade d'un immeuble en béton armé de 1906.

Compte tenu des améliorations apportées au projet, la Commission a levé son vœu du 6 mars 2012, qui demandait la conservation et la restauration de la façade, en particulier des jardinières et des menuiseries, qui participent pleinement de son identité, et demandait que le ravalement respecte la nature de ce matériau et qu'aucun enduit de couleur ne soit employé.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 juin 2012. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier relatif à la voie nouvelle de l'îlot Binet, Secteur Binet - G.P.R.U. Porte Montmartre / Porte de Clignancourt (18^e) [2012 DU 149-1^o — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à 16, L. 126-1, ainsi que R. 123-1 et R. 126-1 et suivants ;

Vu la délibération DU 2004-6 - DPVI 2004-1 du Conseil de Paris des 2 et 3 février 2004 approuvant le projet de territoire du G.P.R.U. Porte Montmartre / Porte de Clignancourt, prévoyant le principe d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur Binet ;

Vu la délibération 2005 DU 212 du Conseil de Paris du 14 décembre 2005 approuvant l'engagement de cette opération d'aménagement et autorisant la signature d'un traité de concession avec Paris Habitat OPH, traité signé le 8 février 2006 ;

Vu la délibération 2012 DU 21 du Conseil de Paris des 20 et 21 mars 2012 autorisant la signature d'un avenant au traité de concession ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvé les 12 et 13 juin 2006 et dont la dernière évolution a été approuvée par délibération 2012 DU 22 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012 ;

Vu la délibération 2011 DU 30 du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Municipal en date des 7 et 8 février 2011 définissant les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur Binet ;

Vu la délibération 2011 DU 181 du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Municipal en dates des 20 et 21 juin 2011 approuvant le bilan de concertation sur l'îlot Binet, 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 2 janvier 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur les travaux d'investissement routier sur le site de l'îlot Binet, à Paris (18^e) ;

Vu le dossier de travaux d'investissement routier relatif à la voie nouvelle de l'îlot Binet (secteur Binet) (annexe 1) qui a été soumis à enquête publique du 6 février 2012 au 9 mars 2012 à la Mairie du 18^e arrondissement ;

Vu le registre d'enquête, le rapport du Commissaire enquêteur, Mme Lisa VINASSAC-BRETIGNOLLE, en date du 9 avril 2012, et notamment ses conclusions et ses annexes ;

Vu l'étude paysagère comprenant une notice paysagère, une note d'insertion paysagère et une perspective d'insertion de la voie nouvelle dans son environnement (annexe 2) ;

Vu l'étude d'éclairage (annexe 3) ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'adopter la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Binet dans le 18^e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e commission ;

Considérant :

Que le projet de travaux d'investissement routier qui a été soumis à enquête publique du 6 février au 9 mars 2012, constitue un des éléments indissociables du projet d'aménagement urbain du secteur Binet dans le G.P.R.U. Porte Montmartre / Porte de Clignancourt ;

Que ce projet de voie nouvelle s'inscrit dans le projet global d'aménagement du territoire du Grand Projet de Renouvellement Urbain Porte Montmartre / Porte de Clignancourt, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à pérenniser les changements du quartier ;

Que ce projet de voie nouvelle s'inscrit également dans les orientations d'aménagement du P.L.U. de Paris, qui font apparaître le principe d'une voie en équerre sur l'îlot Binet ;

Que ce projet de voie nouvelle conditionne la mise en œuvre de l'aménagement du site Binet, confié à Paris Habitat dans le cadre de la concession d'aménagement signé le 8 février 2006 ;

Que ce projet de voie nouvelle doit notamment permettre la desserte des 150 logements, majoritairement des logements sociaux qui vont être construits, ainsi que de certains équipements, en particulier l'ensemble du groupe scolaire Binet et du programme de bureaux activités ;

Que la création de cette voie nouvelle permettra d'offrir au quartier des espaces publics de qualité et une liaison satisfaisante avec le quartier de la Porte Montmartre ;

Que ce projet respecte les objectifs définis par le Conseil de Paris par délibération 2011 DU 30 des 7 et 8 février 2011 pour ce territoire et répond notamment à la nécessité de désenclaver l'îlot Binet et de le relier au reste du quartier de la Porte Montmartre ;

Que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves ;

Que le projet prend en considération les réserves du Commissaire enquêteur à savoirs :

— La réalisation d'une étude paysagère en bonne et due forme précisant les essences d'arbres et de plantations, l'insertion du projet dans la trame verte, la définition des clôtures, les aménagements de la placette, la nature des stationnements, la définition du mobilier urbain (annexe 2) ;

— La réalisation d'une étude d'éclairage, comportant la localisation et le nombre des points lumineux, les niveaux d'éclairage, la définition des éclairages et le projet spécifique de la placette (annexe 3) ;

Et considérant que, compte tenu de tous ces points, ce projet de travaux d'investissement routier présente bien un caractère d'intérêt général ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil de Paris approuve la déclaration du projet de travaux d'investissement routier relatif à la voie nouvelle de l'îlot Binet sur le secteur Binet (18^e), tel qu'il est présenté dans les annexes au présent délibéré, au vu de son caractère d'intérêt général.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 18^e arrondissement. Chacune des ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le public pourra consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

Pour extrait

Nota Bene : Les documents annexés à la délibération 2012 DU 149-1 sont tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris — D.R.I.E.A. - U.T.E.A. 75 - UT3 — 5, rue Leblanc, Paris 15^e.

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1128 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Haie Coq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0304 du 21 février 2012, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Haie Coq, à Paris 19^e ;

Considérant le projet de déclassement de la rue de la Haie Coq, à Paris 19^e arrondissement d'une part, et la demande de la communauté d'agglomération Plaine Commune tendant à la fermeture à la circulation de la dite voie d'autre part ;

Considérant l'impossibilité de circuler rue de la Haie Coq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors qu'il convient de proroger la prescription d'interdiction de circulation dans cette voie jusqu'à son déclassement (date prévisionnelle de fin de procédure : le 31 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2012 les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 0304 du 21 février 2012, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Haie Coq, à Paris 19^e sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, rue de la Bidassoa et place Martin Nadaud, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Gambetta, rue de la Bidassoa et place Martin Nadaud, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 juillet inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de tourner à gauche dans la RUE DE LA BIDASSOA (20^e arrondissement) pour tous les véhicules venant de l'AVENUE GAMBETTA (sens de circulation : du boulevard de Ménilmontant vers la rue Bidassoa).

Art. 2. — Le stationnement est interdit PLACE MARTIN NADAUD, 20^e arrondissement, places de stationnement situées autour de la place, en vis-à-vis du jardin Samuel Champlain.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1185 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux de voirie, consécutifs à un affaissement de chaussée, au 4, rue Paul Laurent, à Paris 19^e, nécessitent de réglementer provisoirement la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PAUL LAURENT, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AUBERVILLIERS et le n° 4.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE PAUL LAURENT, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU MAROC jusqu'au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Paul Laurent mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1191 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux de création d'un branchement particulier pour l'immeuble situé au 14-16, rue du Maroc, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 10 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Abbeville et de Rocroy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2012 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement de Paris ;

Considérant que les travaux de renouvellement de conduites gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Abbeville et de Rocroy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 16 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE D'ABBEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair au n° 14, du 16 juillet au 7 août 2012 sur 1 place ;

— RUE D'ABBEVILLE, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 9 et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE sur 17 places, du 16 juillet au 8 août 2012 ;

— RUE D'ABBEVILLE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 sur 9 places, du 23 juillet au 10 août 2012 ;

— RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'ABBEVILLE et la RUE DE BELZUNCE sur 15 places, du 18 juillet au 16 août 2012 ;

— RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE D'ABBEVILLE et la RUE DE BELZUNCE sur 6 places, du 18 juillet au 16 août 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1, 7, 11 et 14, rue d'Abbeville et 2, rue de Rocroy

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 3 et 15, rue d'Abbeville.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1217 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Helder, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 14 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU HELDER, 9^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1219 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0965 du 12 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0965 du 12 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation des travaux ErDF est reportée à une date ultérieure ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — L'arrêté n° 2012 T 0965 du 12 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE CAMBRAI, à Paris 19^e, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Martin et du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 204 à 212 de la rue Saint-Martin et 34 à 36, rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 204 et le n° 212, 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1221 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux rue Lhomond, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 14 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 24 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Bernanos et rues Gay Lussac et Erasme, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de zones deux roues, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Bernanos et rues Gay Lussac et Erasme, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 3 août 2012 inclus pour la rue Georges Bernanos, du 26 juillet au 7 août 2012 inclus pour la rue Gay Lussac et du 1^{er} au 17 août 2012 inclus pour la rue Erasme) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE GEORGES BERNANOS, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 33, sur 18 places réservées aux véhicules deux roues ;

— RUE GAY LUSSAC, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 39 sur 2 places ;

— RUE ERASME, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 4 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pierre Nicole, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 20 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FUSTEL DE COULANGES et la RUE DU VAL DE GRACE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux transports de fonds ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 sur 1 place ;

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 sur 1 place ;

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 sur 1 place ;

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 sur 1 place ;

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 sur 1 place ;

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Ulm, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue d'Ulm, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 18 juillet 2012, de 7 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ULM, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1225 réglementant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage Gaz par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : jusqu'au 5 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10007 du 3 janvier 2000 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-126 du 24 juin 2010 portant création d'une « zone 30 » dans le périmètre du quartier « Croulebarbe », à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une crèche, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e, à la circulation générale ;

Considérant que des travaux de création de cette crèche nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable à contresens rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e, à partir de l'angle de la rue des Gobelins ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 15 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions suivantes s'appliquent RUE GUSTAVE GEFFROY, 13^e arrondissement :

— la circulation est interdite.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h et du lundi au vendredi.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de nettoyage ;
- aux véhicules des riverains ;

— la circulation est interdite aux cycles.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-126 du 24 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue GUSTAVE GEFFROY mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de découpage d'une façade nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 12 bis sur 3 places ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27 bis sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 23 et 27.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gabriel Laumain, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de recalibrage de voie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Gabriel Laumain, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2012 au 28 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GABRIEL LAUMAIN, 10^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de livraison ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 sur 4 places du 30 juillet au 19 octobre 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Taine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie, réfection du tapis, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 27 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE TAINÉ, 12^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des numéros 4, 16, 22 et 27.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE TAINÉ, 12^e arrondissement, depuis la PLACE FELIX EBOUE, vers et jusqu'à la PLACE LACHAMBEAUDIE.

Les dispositions de l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE TAINÉ mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0032 portant création d'une aire piétonne quai de la Gironde, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques à Paris, et notamment quai de la Gironde, à Paris 19^e ;

Considérant que dans le cadre des aménagements destinés à accueillir les circulations douces et le tramway quai de la Gironde, à Paris 19^e, il convient d'instituer une aire piétonne dans cette voie ;

Considérant le sens unique de circulation générale établi quai de la Gironde, à Paris 19^e arrondissement, depuis l'avenue Corentin Cariou vers et jusqu'au boulevard Macdonald d'une part, et la volonté d'autoriser les cycles à circuler à double sens sur ce tronçon de voie ;

Considérant qu'il importe de faciliter les conditions de circulation du tramway d'une part, et d'assurer d'autre part, la sécurité des usagers de l'espace public, et notamment des piétons et cycles, en interdisant toute circulation sur la plate-forme centrale destinée à la circulation du T3 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation du 22 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante QUAI DE LA GIRONDE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le BOULEVARD MACDONALD.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de nettoyage ;
- véhicules de livraisons ;
- cycles.

Art. 3. — Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 susvisé instituant un sens unique de circulation QUAI DE LA GIRONDE, à Paris 19^e, les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans le tronçon de voie mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La circulation des véhicules, cycles, piétons et des modes de déplacements assimilés, est interdite sur la plate-forme du tramway située QUAI DE LA GIRONDE, à Paris 19^e, dans sa partie comprise entre l'avenue Corentin Cariou et le boulevard Macdonald, à l'exception des passages et ouvrages spécialement aménagés à cet effet. La plate-forme se définit comme l'emprise ferroviaire indépendante à la circulation générale, y compris ses dépendances.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0088 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il convient d'apaiser la circulation en limitant la vitesse des véhicules circulant quai de la Charente entre le boulevard Macdonald et l'avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e ;

Considérant le sens unique de circulation générale établi par l'arrêté municipal n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 susvisé quai de la Charente, à Paris 19^e arrondissement, depuis l'avenue Corentin Cariou vers et jusqu'au boulevard Macdonald d'une part, et la volonté d'autoriser les cycles à circuler à double sens sur un tronçon de cette voie située sur l'itinéraire vélo Paris / London, d'autre part ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le BOULEVARD MACDONALD.

Art. 2. — Par dérogation à l'article premier de l'arrêté municipal n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 susvisé, les cycles sont autorisés à circuler à double sens, côté canal Saint-Denis, depuis le vis-à-vis du n° 12 du quai de la Charente vers et jusqu'à l'avenue Corentin Cariou.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0149 portant création d'un emplacement réservé, de manière permanente, aux opérations de livraisons rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris dans les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que l'implantation d'un commerce de proximité au n° 63 de la rue de Rochechouart, à Paris 9^e, modifie les besoins en livraison dans le secteur ;

Considérant qu'il importe d'une part, de faciliter les modalités d'approvisionnement des commerces rue de Rochechouart en interdisant le stationnement de nuit sur l'emplacement situé au droit du n° 63 afin de le réserver exclusivement à la livraison ;

Considérant qu'il importe d'autre part, d'assurer la fluidité de la circulation, notamment des véhicules de transports en commun, rue de Rochechouart en prévenant la gêne occasionnée par les opérations de livraisons ;

Considérant dès lors, qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2010-247 relatif aux emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris 9^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 63 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé, relatives à l'aire de livraisons périodique située au n° 63, rue de Rochechouart, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Direction des Finances. — Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction des Finances susceptibles de bénéficier de l'indemnité forfaitaire de déplacement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2010 portant organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 fixant la liste des corps et emplois des personnels de la Direction des Finances susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée, ainsi que le nombre d'emplois correspondants.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2011 fixant la liste des bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire itinérante ;

Sur la proposition du Directeur des Finances ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction des Finances susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

- attachés d'administrations parisiennes ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- chargés de mission cadres supérieurs.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessous est fixé à 22. La liste des agents répartis par service est fixée comme suit :

Nom	Prénom	Matricule
Mission informatique		
SLAMA	Muriel	1 082 107
LORINQUER	Michelle	0 610 774
Bureau des modes de gestion		
FOUGERE	Françoise	0 641 830
DUHAMEL	Catherine <i>A compter du 2 juillet 2012</i>	2 044 957
Bureau F6		
STRAGLIATI	Hervé	0 787 019
ZEILINGHER	Noël	1 032 621
PEAN	Dominique	0 629 914
Bureau de l'espace urbain concédé		
ARRIBAT	Nicolas	2 025 574
NICOLAS	Désirée	1 076 319
CHAPELLE	Marie Christine	0 646 721
BARTHE	Nadège	1 082 204
TATEIA	Thierry	1 070 894
BULTEAU	Véronique	1 059 127
BLAD	Amanda	9 408 316
Bureau des établissements concédés		
SALE	Pascale	0 650 879
FRANQUELIN	Myris	0 656 966
COURT	Mireille	1 076 308
DE VALOIS	Félix <i>A compter du 4 juillet 2012</i>	2 010 963
ROMAND	Pascaline	1 031 332
GIAMPAOLI	Damien	9 442 767
PILLIARD	Aurélien	1 066 281
DUFLOUX	Christine	1 037 572
Total : 22 emplois		

Art. 3. — L'arrêté du 27 décembre 2011 qui attribuait l'indemnité forfaitaire itinérante est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur des Finances,
*La Sous-Directrice de la Comptabilité
et des Ressources*
Nathalie BIQUARD

Direction des Ressources Humaines. — Arrêté portant fixation du programme limitatif de l'épreuve de culture artistique et musicale et de la sous-épreuve de commentaire d'écoute d'une œuvre musicale du concours pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris — dans la discipline éducation musicale — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 49 des 19 et 20 juin 2012 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris — dans la discipline éducation musicale — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 3 de la délibération 2012 DRH 49 des 19 et 20 juin 2012, le programme limitatif de l'épreuve de culture artistique et musicale est le suivant : « l'avènement de la modernité au tournant du 20^e siècle en Europe ».

Art. 2. — En application de l'article 3 de la délibération 2012 DRH 49 des 19 et 20 juin 2012, le programme limitatif de la sous-épreuve de commentaire d'écoute d'une œuvre musicale est le suivant : « l'influence des musiques traditionnelles extra européennes chez les compositeurs au 20^e siècle ».

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Sophie PRINCE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00623 abrogeant l'arrêté n° 2012-00383 du 25 avril 2012 portant création de places de stationnement réservées pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que 3 places de stationnement ont été réservées aux véhicules CD-CMD du bureau militaire de l'ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite, au droit du 4 bis, rue de Franqueville, à Paris 16^e, alors que ledit bureau se situe au droit des 87-89-91, rue de la Faisanderie ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n° 2012-00383 du 25 avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2012-00383 du 25 avril 2012 portant création de places de stationnement réservées pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite, à Paris 16^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° DTPP 2012-720 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 211-18, L. 214-6 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude, en dernier lieu modifié par l'arrêté n° 2011-197 du 23 février 2011 ;

Vu les demandes déposées auprès de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, visée à l'article R. 211-5-3 du Code rural et de la pêche maritime et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code précité, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009 modifié, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Annexe :

liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude

— **M. Bernard BRASSEUR :**

- Société « SARL HM CYNOPHILE » — 54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris — Téléphone : 06 15 48 74 65 ou 06 81 28 10 62.

- Certificat de capacité au mordant.

- Délivré le 2 mai 2002 par la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris.

- Lieu de délivrance de la formation : 54, rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

— **M. Roger DANIEL :**

- Route Nationale n° 1, 95570 Attainville — Téléphone : 01 39 91 24 04.

- Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage de chiens et de dressage de chiens.

- Délivré le 24 septembre 2002 par la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Val-d'Oise.

- Habilitation accordée à M. DANIEL pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

— **Mlle Cécile DE SAXCE :**

2, square de l'Aide Sociale, 75014 Paris — Téléphone : 01 43 21 51 89.

- Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie.

- Délivré le 28 mai 2008 par la Préfecture de Paris.

- Habilitation accordée à Mlle DE SAXCE pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

— **M. Christian FLINOIS :**

- 27, rue de Pau, 62790 Leforest — Téléphone : 06 83 20 77 47.

- Certificat de capacité de dressage au mordant.

- Délivré le 27 décembre 2002 par la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Nord.

- Habilitation accordée à M. FLINOIS pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

— **M. Jean-Claude FONSECA :**

- 139, route de Fontainebleau, 77140 Nonville — Téléphone : 06 70 90 02 81 ou 01 64 29 06 63.

- Certificat de capacité de dressage des chiens au mordant.

- Délivré le 24 mai 2002 par la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Seine-et-Marne.

- Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres.

- Délivré le 4 mai 2009 par le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat.

- Habilitation accordée à M. FONSECA pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

— **Mme Amandine LAHRECHE :**

- 12, avenue de la République, 59282 Douchy les Mines — Téléphone : 06 38 93 34 26.

- Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres.

- Délivré le 1^{er} mars 2010 par le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat.

- Lieu de délivrance de la formation : 70, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

— **M. Hafid MAHRI :**

- Société « SARL HM CYNOPHILE » — 54, rue du Rendez-vous, 75012 Paris — Téléphone : 06 15 48 74 65.

- Certificat de capacité au mordant.

- Délivré le 19 février 2007 par la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Seine et Marne.

- Lieu de délivrance de la formation : 54, rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

— **M. Jérôme MASCARIN :**

- 23, rue Guy de Maupassant, 92500 Rueil Malmaison — Téléphone : 06 05 40 40 45.

- Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie.

- Délivré le 14 mai 2008 par la Préfecture des Hauts de Seine.

- Habilitation accordée à M. MASCARIN pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

— **Mme Catherine MASSON :**

- 14, rue Raymonde Salez, 93260 Les Lilas — Téléphone : 06 11 89 23 28.

- Brevet professionnel d'éducateur canin.

- Délivré le 14 décembre 2009 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Auvergne.

- Habilitation accordée à Mme MASSON pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

— **M. Rémi MEALARES :**

- 108, rue de la Salicorne, 34470 Perols — Téléphone : 04 99 51 92 68 — 06 61 70 93 25.

- Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie.

- Délivré le 4 septembre 2003 par la Préfecture du Doubs.

- Habilitation accordée à M. MEALARES pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

— **M. Jean-Michel MICHAUX :**

- 85, avenue Pasteur, 93260 Les Lilas — Téléphone : 01 43 62 67 82.

- Diplômé du Doctorat Vétérinaire.

- Délivré en 1978 par la Faculté de Médecine de Lyon.

- Habilitation accordée à M. MICHAUX pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques et au 35, avenue Courteline, à Paris 12^e.

— **Mme Valérie PAIN :**

- 25, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris — Téléphone : 06 10 73 79 31.

- Certificat de capacité à l'activité d'élevage et d'entretien d'animaux.

- Délivré le 20 février 2004 par la Préfecture de Seine-et-Marne.

- Habilitation accordée à Mme PAIN pour des formations exclusivement délivrées à son domicile et au domicile de personnes physiques.

— **Mme Claire PAUTE Epouse DANIEL :**

- Route Nationale n° 1, 95570 Attainville — Téléphone : 01 39 91 24 04.

- Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens.

- Délivré le 26 mai 2003 par la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Val d'Oise.

- Habilitation accordée à Mme DANIEL pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

— **M. Stéphane POITEVIN :**

- 16, rue Seveste, 75018 Paris — Téléphone : 06 83 30 50 20 ou 06 43 28 01 25.

- Certificat de capacité pour l'éducation et le dressage des chiens.

- Délivré le 14 décembre 2005 par la Préfecture de l'Aude.

- Habilitation accordée à M. POITEVIN pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

— **Mlle Julia ROGGERO :**

- 30, rue Jean Pomier, 93700 Drancy — Téléphone : 06 65 67 59 07.

- Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie.

- Délivré le 11 août 2006 par la Préfecture de la Seine Saint-Denis.

- Habilitation accordée à Mlle ROGGERO pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

— **M. Eric TRAMSON :**

- 50, boulevard Napoléon III — Bâtiment B — Résidence Argos, 06200 Nice — Téléphone : 06 15 13 24 64.

- Certificat de capacité de dressage des chiens au mordant.

- Délivré le 16 novembre 2004 par la Préfecture des Alpes-Maritimes.

- Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

- Délivré le 30 juin 2009 par la Préfecture des Alpes-Maritimes.

- Habilitation accordée à M. TRAMSON pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

— **M. Michel YATTARA :**

- 31, rue de la Chasse, 80270 Quesnoy sur Airaines — Téléphone : 06 48 78 49 45.

- Certificat de capacité à l'activité d'élevage.

- Délivré le 10 février 2004 par la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Nord.

- Habilitation accordée à M. YATTARA pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

— **Mme Bénédicte MAGUET-COURTEL :**

- 85, rue de Paris, 93100 Montreuil — Téléphone : 06 66 82 06 45.

- Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

- Délivré le 6 mars 2012 par la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

- Habilitation accordée à Mme MAGUET-COURTEL pour des formations exclusivement délivrées au domicile de personnes physiques.

Arrêté n° 2012 T 0999 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux réalisés par la C.P.C.U. boulevard de Vaugirard ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, de neutraliser le couloir de bus entre le n° 20, boulevard de Vaugirard et la rue Armand Moisant (dates prévisionnelles : du 18 juin au 27 juillet 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le numéro 20, BOULEVARD DE VAUGIRARD et la RUE ARMAND MOISANT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 1157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue d'Eylau, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de rénovation d'un immeuble situé avenue d'Eylau (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 10 août 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE D'EYLAU, 16^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 11, dans la contre-allée, sur deux places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 1170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de réfection d'un immeuble situé au 29, rue du Faubourg Montmartre, à Paris dans le 6^e arrondissement (dates prévisionnelles : du 25 juin au 6 août 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, au n° 29.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Nom du candidat sélectionné pour l'accès à des corps de catégorie B de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Liste d'aptitude principale par ordre alphabétique des candidats sélectionnés lors des auditions des 3, 4, 5 et 10 juillet 2012 :

— Mme COVO Amélie.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

La Présidente de la Commission
Isabelle MERIGNANT

Liste d'aptitude principale, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés pour l'accès à des corps de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Liste d'aptitude principale, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés lors des auditions des 3, 4, 5 et 10 juillet 2012 :

- 1 — Mme BARONA FLOREZ Audrey
- 2 — Mme BESSELIEVRE épouse LOUCIF Nadège
- 3 — Mme BOUDROUA épouse EL HALLA Fadila
- 4 — M. BOUKORTT Nacim
- 5 — M. BOYER-VIDAL Loïc
- 6 — Mme CHAOUACHI Nadia
- 7 — M. DJAFRI Mohammed
- 8 — Mme GHAMMATT-DEBBOUN Ihsane
- 9 — Mme LOPES Salomé
- 10 — Mme MAJDI Loubna
- 11 — M. MARCHAL Kevin
- 12 — Mme OUKACI Nathalie
- 13 — Mme RESOUF épouse SAINT-LOUIS Marie-Françoise
- 14 — M. RICHARD Franck.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

La Présidente de la Commission
Isabelle MERIGNANT

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 6 avril 2012.

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS — 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, Salon d'accueil le 10 avril 2012 et transmises au représentant de l'Etat le 10 avril 2012, reçues par le représentant de l'Etat le 10 avril 2012.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2012-062 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au contrat d'objectifs du service public de l'eau avec la Ville de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-112 du 17 novembre 2009, autorisant le Directeur Général a signé le contrat d'objectifs avec la Ville de Paris, amendé par une délibération 2009-161 du 4 décembre 2009 ;

Vu la délibération 2010-153 du 3 décembre 2010 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'objectifs et la convention de flux financiers liés aux travaux avec la Ville de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et ses annexes signé le 30 décembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 20 décembre 2010 modifiant les annexes 9 et 10 du contrat d'objectifs du service de l'eau ;

Vu la délibération 2012 DPE 05 du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 approuvant l'avenant n° 2 du contrat d'objectifs ;

Vu le projet d'avenant n° 2 joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 2 au contrat d'objectifs du service public de l'eau avec la Ville de Paris, annexé à la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-063 : *Prise d'acte par le Conseil d'Administration de la révision des statuts de la Régie Eau de Paris votée par le Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2012 DPE 40 du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 portant révision des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte de la révision des statuts de la Régie, votée par le Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-064 : *Election de la Vice-Présidence du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;
 Vu la délibération 2012 DPE 40 portant révision des statuts de la Régie Eau de Paris ;
 Les candidats ayant été invités à se faire connaître ;
 Après en avoir voté à bulletin secret ;
 Décide :

Article unique :
 Résultat des votes :
 — Nombre d'administrateurs à voix délibérative présents : 12.
 — Nombre d'administrateurs à voix délibérative ayant donné procuration : 2.
 — Nombre total de votants : 14.
 — Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.
 — Nombre de suffrages exprimés : 14.
 — Nombre de suffrages pour : Daniel MARCOVITCH = 10.
 — Nombre de suffrages pour : Jean-Didier BERTHAULT = 4.
 Ayant recueilli le plus de voix, M. Daniel MARCOVITCH est élu Vice-Président du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, pour la durée restante de sa désignation par le Conseil de Paris en qualité d'administrateur de la Régie.

Délibération 2012-065 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir (28) pour la mise en œuvre et le suivi d'actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;
 Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir (28) conclue à compter de sa notification par Eau de Paris à la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir jusqu'au 31 décembre 2014 et à participer financièrement au partenariat à hauteur de 86 750 € HT/an.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à demander des subventions au titre de ce partenariat.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-066 : *Approbation de la modification du modèle de convention type d'hébergement d'équipements de télé-relève et d'un nouveau modèle de convention type d'hébergement d'équipements de télé-relève alimentés par un panneau photovoltaïque et autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer lesdites conventions avec chaque hébergeur* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Eau de Paris n° 2010-25 en date du 17 mars 2010 ;

Vu les projets de conventions-type joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve les modifications apportées au modèle de convention type d'hébergement du dispositif de télé-relève par raccordement au système électrique.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle de convention type d'hébergement du dispositif de télé-relève par raccordement à un panneau photovoltaïque.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer lesdites conventions avec les hébergeurs.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2012 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-067 : *Prise en charge par la Régie Eau de Paris de certaines amendes pour infraction au Code de la route* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 121-1 à L. 121-3 du Code de la route ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la circulaire DGCL/DGFIP n° NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au Code de la route des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Peuvent être prises en charge par Eau de Paris :

— les contraventions pour infraction au Code de la route lorsque l'auteur réel de l'infraction n'a pas été identifié. Une fois le conducteur identifié, l'amende sera mise à sa charge en définitive, sous réserve des deux cas prévus ci-après,

— les contraventions liées au stationnement des véhicules pour raisons de service ainsi que les contraventions en dehors de toute faute du conducteur.

Article 2 :

Une démarche sera engagée auprès des services de l'Etat pour que la circulaire DGCL/DGFIP n° NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 soit revue, compte tenu des difficultés d'application qu'elle pose.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-068 : *Catalogue des tarifs et barèmes liés à l'activité de distribution de la Régie Eau de Paris : révision des prix pour les travaux sur les branchements d'eau* :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-20 du 27 mars 2009 portant fixation des tarifs et redevances de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-141 du 4 décembre 2009 portant complément au catalogue des tarifs et redevances liés à la reprise de l'activité de distribution de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2011-111 du 7 octobre 2011 portant des compléments au catalogue des tarifs et barèmes liés à la reprise de l'activité de distribution de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve les coefficients KB 1, KB 2 et KB 3 de révision applicable aux prix du barème et tarifs des travaux de branchement figurant en annexe.

Le calcul de ces 3 coefficients KB 1, KB 2 et KB 3, utilisent les indices nationaux ci-dessous :

NAT = Indice National des Salaires du BTP - HC = Fonte hématite de moulage classique - 281 407 = Robinetterie, vannes industrielles - IM = Matériel de chantier - EBI = Energie et biens intermédiaires - TCH = Transport Communication et Hôtellerie - TP 10 BIS = Canalisations sans fourniture.

Les valeurs des paramètres d'indices m-5 ci-dessous (indice de date de révision) sont celles applicables 5 mois avant la date d'établissement des devis par Eau de Paris.

Les valeurs des paramètres d'indice 0 sont celles des indices de bases renseignées ci-après.

Formule pour l'indice KB 1 :

$$KB\ 1 = 0,125 + 0,875 \left[0,55 \left(\frac{NA\ T}{NA\ T_0} \right) + 0,10 \times \left(\frac{HC}{71,48} \right) + \left(0,12 \times 1,172 \left(\frac{281407}{281407_0} \right) + 0,11 \left(\frac{IM}{IM_0} \right) + 0,12 \left(0,79 \times \frac{EBI}{EBI_0} + 0,21 \times \frac{TCH}{TCH_0} \right) \right] \times 1,1$$

$$KB\ 1\ avec\ les\ indices\ de\ base\ renseignés = 0,125 + 0,875 \left[0,55 \left(\frac{NA\ T}{292,7} \right) + 0,10 \times \left(\frac{HC}{71,48} \right) + \left(0,12 \times 1,172 \left(\frac{281407}{110,1} \right) + 0,11 \left(\frac{IM}{1,1736} \right) + 0,12 \left(0,79 \times \frac{EBI}{100,8} + 0,21 \times \frac{TCH}{12,3} \right) \right] \times 1,1$$

Formule pour l'indice KB 2 :

$$KB\ 2 = 0,125 + 0,875 \left[0,55 \left(\frac{NA\ T}{NA\ T_0} \right) + 0,10 + \left(0,12 \times 1,172 \left(\frac{281407}{281407_0} \right) + 0,11 \left(\frac{IM}{IM_0} \right) + 0,12 \left(0,79 \times \frac{EBI}{EBI_0} + 0,21 \times \frac{TCH}{TCH_0} \right) \right] \times 1,1$$

$$KB\ 2\ avec\ les\ indices\ de\ base\ renseignés = 0,125 + 0,875 \left[0,55 \left(\frac{NA\ T}{292,7} \right) + 0,10 + \left(0,12 \times 1,088 \left(\frac{281407}{110,1_0} \right) + 0,11 \left(\frac{IM}{1,1736} \right) + 0,12 \left(0,79 \times \frac{EBI}{100,8} + 0,21 \times \frac{TCH}{12,3} \right) \right] \times 1,1$$

Formule pour l'indice KB 3

$$KB\ 3 = 0,125 + 0,875 \left[\frac{TP10bis}{TP10bis_0} \right]$$

$$KB\ 3\ avec\ les\ indices\ de\ base\ renseignés = 0,125 + 0,875 \left[\frac{TP10bis}{444} \right]$$

Ces formules sont arrondies au millième.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration rappelle, conformément à sa délibération du 4 décembre 2009 que les prix de travaux sur les branchements seront révisés mensuellement en les multipliant par les trois coefficients. KB 1, KB 2 et KB 3 qui leur sont applicables.

Article 3 :

Ces formules d'indexation s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2010. Les prix de base des travaux pour les branchements, révisés mensuellement par application des formules de révision, figureront ainsi incrémentés sur les devis établis par Eau de Paris.

Annexe à la délibération : barème applicable aux travaux sur branchements d'eau potable et d'eau non potable à Paris.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-069 : *Compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € HT passés par la Régie Eau de Paris :*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 17 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 200 000 € HT notifiés par Eau de Paris (période du 4 février au 16 mars 2012).

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-070 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer la consultation portant sur un marché public de prestations pour le maintien en conformité réglementaire des installations, équipements et ambiances de travail d'Eau de Paris et de signer le marché correspondant :*

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation relative à la passation du marché de prestations pour le maintien en conformité réglementaire des installations, équipements et ambiance de travail à Eau de Paris et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue.

Article 2 :

Le marché aura un minimum annuel de 100 000 € HT et un maximum annuel de 400 000 € HT. Le montant estimé des dépenses annuelles est de l'ordre de 300 000 € HT.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2012-071 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour un marché de fourniture de mobilier pour le futur siège de la Régie et de signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue :*

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation des marchés de fourniture de mobilier pour le futur siège de la Régie, pour le marché n° 1 en appel d'offres restreint et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue.

Article 2 :

Le montant estimé s'élève à 865 000 € HT.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2012-072 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour un accord cadre pour les travaux de fourniture et pose de clôtures sur les sites d'Eau de Paris, de signer le marché correspondant et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux :*

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 421-4 et R. 421-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un accord cadre pour les travaux de fourniture et pose de clôtures sur les sites d'Eau de Paris, en appel d'offres ouvert et à signer le marché en résultant avec les entreprises retenues.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer si nécessaire les autorisations d'urbanisme requises pour la pose de clôtures.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à demander une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ce projet.

Article 4 :

Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2012-073 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 11821 relatif à des services de transport de données industrielles :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu la délibération 2011-162 du 2 décembre 2011 approuvant la passation du marché n° 11 821 et autorisant la signature de celui-ci par le Directeur Général de la Régie ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché 11821 relatif à des services de transport de données industrielles.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 11821 relatif à des services de transport de données industrielles.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-074 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant de transfert n° 1 aux lots 1 et 2 du marché n° 10320 relatif à des travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport pour l'alimentation en eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu la délibération 2010-67 du 3 mai 2010 approuvant la passation du marché n° 10 320 et autorisant la signature du lot n° 1 et du lot n° 2 de celui-ci par le Directeur Général de la Régie ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 1 aux lots n° 1 et n° 2 du marché 10320 relatif à des travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 10320 relatif à des travaux d'entretien, de réparation, d'urgence opérationnelle et travaux neufs à exécuter sur les ouvrages de production et de transport pour l'alimentation en eau de Paris situés dans les départements 75, 92, 93, 94.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 10320 relatif à des travaux d'entretien, de réparation, d'urgence opérationnelle et travaux neufs à exécuter sur les ouvrages de production et de transport pour l'alimentation en eau de Paris situés dans les départements 2, 10, 27, 28, 51, 77, 78, 89, 91, 93 (ouvrage de la Dhuis).

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-075 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 aux marchés de renouvellement de conduites du vecteur Loing (marchés n° 11594, n° 11595 et n° 11596) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu la délibération 2011-166 du 2 décembre 2011 autorisant la signature de ces marchés ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 1 aux marchés 11594, 11595 et 11596 relatifs au renouvellement des conduites du vecteur Loing réalisés lors de l'arrêt d'eau prévu en 2012 sur l'aqueduc du Loing et de la Voulzie.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 du marché n° 11594 relatif au renouvellement de deux conduites DN 1000 mm de l'aqueduc secondaire de la Voulzie à Sourduin et Provins.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 du marché n° 11595 relatif au renouvellement des conduites des Vals de Seine - Siphon de Moret.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 du marché n° 11596 relatif au renouvellement d'une file de l'aqueduc du Loing - Siphon de la Bièvre.

Article 5 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-076 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au lot n° 3 relatif au marché n° 10 001 portant sur des services de télécommunications :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu la délibération 2010-138 du 3 novembre 2010 autorisant le Directeur Général à signer avenants pour le marché 10 001 relatif aux services de télécommunication ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 2 au lot n° 3 relatif au marché n° 10 001 portant sur des services de télécommunications.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot n° 3 portant sur le marché n° 10 001 relatif à des services de télécommunications.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-077 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 3 au marché n° 10 885 relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'unification de l'activité de distribution de l'eau :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu la délibération 2010-65 du 3 mai 2010 approuvant la passation du marché n° 10 885 et autorisant la signature de celui-ci par le Directeur Général de la Régie ;

Vu l'avenant n° 1 au marché 10885, autorisé par délibération 2011-024 du 3 février 2011 ;

Vu l'avenant n° 2 au marché 10885, autorisé par délibération 2011-167 du 2 décembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 3 au marché n° 10885 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'unification de l'activité de distribution de l'eau ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 octobre 2012.

Article 2 :

La dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2012.

Délibération 2012-078 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec le Museum National d'Histoire Naturelle pour la Fête de la Nature :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Museum National d'Histoire Naturelle pour la Fête de la Nature qui se tiendra en mai 2012.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à participer au plan médias de l'opération en achetant des encarts publicitaires pour un montant de 3 000 euros TTC auprès de l'un des supports de communication partenaires du Museum National d'Histoire Naturelle pour l'événement.

Article 3 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 28 juin 2012.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 28 juin 2012, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale — 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — DIRECTION GENERALE

Point n° 056 :

Approbation du procès verbal de la séance du 28 mars 2012

II — RESSOURCES HUMAINES

Point n° 057 — Communication :

Modification du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes.

Point n° 058 — Communication :

Mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Point n° 059 :

Modification de la liste des emplois susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires.

Point n° 060 :

Modification du statut particulier des agents sociaux du C.A.S.V.P. Assouplissement des conditions d'accès à la première classe pour les titulaires d'un diplôme de niveau 5.

Point n° 060 bis :

Convention de mise à disposition d'un assistant socio-éducatif entre le C.A.S.V.P. et l'établissement public communal de crédit et d'aide sociale Crédit Municipal de Paris.

Point n° 060 ter :

Signature de l'avenant n° 1 à la convention en date du 21 juillet 2011 entre le C.A.S.V.P. et le Crédit Municipal de Paris.

Point n° 061 — Communication :

Avantages en nature logement à destination des personnels.

Point n° 062 :

Extension de la prestation « allocation transport Handicap ».

Point n° 063 :

Avenant n° 1 au marché 09 5 065 relatif à la conception, l'organisation et l'animation de formation à la gestion des ressources humaines pour les agents du C.A.S.V.P.

III — INTERVENTIONS SOCIALES

Point n° 064 :

Bulletin d'informations statistiques 2011.

Point n° 065 :

Analyse des Besoins Sociaux 2011 (thèmes accès aux droits et jeunes en errance).

Point n° 066 :

Autorisation donnée à la Directrice générale de signer avec le S.T.I.F., la R.A.T.P., la S.N.C.F. et Optile, la convention relative au titre de transport Améthyste, disponible sur support télébillétique.

Point n° 067 :

Revalorisation des participations financières de la coiffure à domicile.

Point n° 068 :

Réinvestitures d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

Nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

IV — SERVICES AUX PERSONNES AGEES

Point n° 069 :

Signature d'une convention avec l'A.P.-H.P. pour la participation d'E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P. à un programme de recherche médicale.

V — SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Point n° 070 — Communication :

Audit des P.S.A. réalisé par l'Inspection Générale de la Ville de Paris.

Point n° 071 — Communication :

Activité des P.S.A. en 2011.

Point n° 071 bis — Communication :

Activité des E.S.I. en 2011.

Point n° 072 :

Approbation du règlement de fonctionnement du C.H.U. Baudemons.

Point n° 073 :

Mise en place du pôle « femmes/familles » (C.H.R.S. Pauline Roland, C.H.R.S. Charonne et C.H.U. Crimée).

Point n° 074 :

Fixation de la participation des personnes hébergées en C.H.U. et C.H.R.S.

Point n° 074 bis :

Mise à jour de la liste des logements relais.

Point n° 074 ter :

Convention entre le C.A.S.V.P. et Aurore pour la mise à disposition de 10 logement relais dans le cadre du programme expérimental housing first Paris.

Point n° 075 :

Modification de la délibération n° 55-2 du 9 juillet 2004 relative à la création de conseils de la vie sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par le C.A.S.V.P.

Point n° 076 :

Avenants n° 3 aux conventions entre le C.A.S.-V.P. et la D.F.P.E. relatives au fonctionnement des crèches du C.H.U. Crimée et du C.H.R.S. Charonne.

Point n° 077 :

Avenant n° 3 à la convention de partenariat signée le 2 novembre 2009 avec le Centre Hospitalier Sainte-Anne.

Point n° 077 bis :

Signature de l'avenant n° 3 à la convention avec Paris Habitat en date du 6 juillet 1995.

Point n° 078 :

Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Actions de Prévention » 2012.

VI — BUDGET - FINANCES

Point n° 079 — Communication :

Rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion du C.A.S.V.P. entre 2006 et 2010.

Point n° 080 :

Décision Modificative n° 1 du budget 2012.

Point n° 081 :

Compte administratif 2011.

Point n° 082 :

Compte de gestion 2011 (section investissement et exploitation) du C.A.S.V.P. pour l'exercice 2011 par la Trésorerie du C.A.S.V.P.

Point n° 083 :

Remises gracieuses.

Point n° 084 :

Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 637 358,77 € attribuée par Aéroports de Paris pour les travaux d'insonorisation de l'E.H.P.A.D. Harmonie — 2, place Charles Louis, à Boissy-Saint-Léger (94).

Point n° 085 :

Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 2 000 000 € attribuée par la Région Ile-de-France pour les travaux d'humanisation du C.H.R.S. « Poterne des Peupliers » — 8/14, rue de la Poterne des Peupliers (13°).

VII — TRAVAUX - MARCHES

Point n° 086 :

Signature d'une promesse de vente en vue de l'acquisition par le C.A.S.V.P. d'un terrain rue du Meneur de Loups à VILLERS-COTTERETS (02600).

Point n° 087 :

Autorisation donnée au Directeur Général de PARIS HABITAT - O.P.H. de conclure et signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2008/M 0451 passé avec LAZO & MURE Architectes Associés, pour l'opération de construction de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot (100 lits) sis Z.A.C. Gare de Rungis (13°).

Point n° 088 :

Autorisation de signer la convention d'adhésion du C.A.S.V.P. au réseau des acheteurs hospitaliers d'Ile-de-France.

Point n° 089 :

Autorisation de signer une convention relative à la création d'un groupement de commandes avec la Ville et le Département de Paris relatif à la fourniture de prothèses dentaires.

Point n° 090 :

Signature avec la D.A.S.E.S. d'une convention de prestation de travaux de rénovation de locaux de l'ESI Hall Saint-Didier sis 23/25, rue Mesnil (16°).

Point n° 091 :

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'Association de Gérontologie du 11° arrondissement au Club Roquette sis 33, rue Merlin (11°).

Point n° 092 :

Marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P. : passation, attribution, conclusion et signature des marchés et accords cadres formalisés et des marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 200 000 € HT dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste des marchés et accords cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période de mars à mai 2012.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-02928 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe — spécialité maçon.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France ;

Vu la délibération n° 137-8 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoints techniques principaux de 2^e classe — spécialité maçon, seront organisés, à partir du lundi 24 septembre 2012.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites, pratique et orale se dérouleront à Paris ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 16 juillet au lundi 20 août 2012 inclus au Service des ressources humaines — Bureau de la formation et des concours — Section des concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr, à la rubrique « recrutement ».

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 16 juillet au lundi 20 août 2012 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Sylvain MATHIEU

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16^e.

La Ville de Paris établira aux n^{os} 85 et 93, rue de Passy, à Paris 16^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16^e arrondissement, Bureau de l'urbanisme pendant huit jours consécutifs, du 24 juillet au 2 août 2012.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Directeur des Affaires Culturelles.

Poste : Chargé de mission auprès du Directeur.

Contact : M. François BROUAT — Téléphone : 01 42 76 67 36.

Référence : BES 12 G 07 03

2^e poste :

Service : Sous-direction de l'action artistique et des pratiques culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Responsable du Pôle personnels du B.E.A.P.A.

Contact : Laurence GARRIC — Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Référence : BES 12 G 07 04.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28038.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bibliothèque de l'Hôtel de Ville — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du service de la documentation.

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales : Bibliothèque spécialisée patrimoniale. 37 agents.

DESCRIPTIF DU POSTE

— Responsabilité d'un service (1 cadre A, 4 cadres B) dont la mission spécifique, au sein de la bibliothèque, est de répondre aux demandes de documentation administrative et juridique, nationale et locale, des élus et fonctionnaires de la Mairie de Paris ;

— Le Service de la documentation dispose pour cette mission des ressources de la bibliothèque (600 000 documents) et d'abonnements à des bases de données ; il doit aussi créer ses propres outils de recherche : dépouillements de périodiques, constitution de dossiers, utilisation d'Internet, etc. ;

— Le service participe à l'élaboration de la base de données bibliographiques Administratif, en partenariat avec l'E.N.A. et le C.E.R.S.A. (Université Paris 2 / C.N.R.S.). Des réunions de coordination se tiennent régulièrement avec les documentalistes de ces institutions ;

— Les 5 membres du service participent également à l'accueil général du public de la bibliothèque.

COMPETENCES REQUISES

— Formation en droit public et bonne connaissance des nouvelles technologies de la documentation. Une expérience dans un service de documentation d'une collectivité territoriale serait souhaitable ;

— Le responsable devra, en s'appuyant sur les possibilités ouvertes par ces nouvelles technologies et par les ressources propres de la BHdV, faire évoluer le service, développer l'offre en tenant compte des modifications dans les besoins des usagers et d'un environnement documentaire en évolution. Il sera un acteur majeur de la réévaluation du rôle central de la BHdV dans une perspective de mutualisation des ressources documentaires de la Mairie ;

— Sa formation juridique lui permettra d'effectuer les recherches plus pointues et d'aider ses collaborateurs à l'identification et à la compréhension de certains documents. Elle lui permettra également de représenter efficacement la bibliothèque au Comité de rédaction d'Administratif.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : compétences scientifiques et techniques ;

N° 2 : aptitude à animer une équipe.

CONTACT

M. Pierre CASSELLE — Directeur de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 87.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 28023.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Accès : Métro Alésia.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable Pôle information (cellule information et documentation).

Contexte hiérarchique : Rattaché au chef de la Division administrative et financière.

Attributions / activités principales : Le titulaire du poste aura pour mission notamment de :

— gérer, avec son binôme, l'évènementiel de la visite publique des égouts : organisation des visites (scolaire, délégation) et des descentes en égout, signalétique et publicité autour du musée, gestion des tournages et manifestations dans cet établissement ou sur d'autres sites du service (avec passation et gestion des conventions) ;

— réaliser les documents d'information sur le service, comprenant les documents réglementaires tels que le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les différents rapports et bilans d'activité... ;

— mettre en place une photothèque métier actualisée ;

— proposer et réaliser les plaquettes d'information sur le service ou à « valeur éducative » à destination des différentes catégories d'usagers, ou des partenaires institutionnels ;

— proposer un renforcement des vecteurs de la communication sur la politique des eaux et l'assainissement (le site paris.fr, les extranets...) ;

— faire connaître la diversité des missions du S.T.E.A. et mettre en valeur nos savoirs-faire ;

— proposer des actions pour favoriser la découverte de nos métiers.

Le titulaire assurera le pilotage d'actions de communication, dans le cadre du projet de service, du S.T.E.A., et participera, le cas échéant, à l'organisation de séminaires.

Conditions particulières d'exercice : Il (elle) travaillera en équipe avec le S.A. chargé de la communication interne et pourra être amené(e) à intervenir dans ce domaine. Travail en lien avec le service information D.P.E.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Capacité à s'adapter à l'environnement technique ;

N° 2 : Esprit d'initiative ;

N° 3 : Très bonne aptitude à la rédaction ;

N° 4 : Sens des relations publiques ;

N° 5 : Capacité à travailler en équipe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissance de « Lutèce », de la politique des eaux et de l'assainissement appréciée.

CONTACT

Isabelle GUILLOTIN de CORSON — Division administrative et financière du S.T.E.A. — 27, rue du Commandeur, Paris 14^e — Téléphone : 01 53 68 24 65 — Mél : isabelle.guillotindecorson@paris.fr.

2^e poste :

Poste numéro : 28025.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service contrôle de gestion, innovation et qualité — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro L14 ou RER C Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) d'études et du contrôle de gestion.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) à la chef du service. Affecté(e) à la Section Contrôle de Gestion

Attributions / activités principales :

Attributions : Le Service contrôle de gestion, innovation et qualité est un service support, directement rattaché au Directeur de la Propreté et de l'Eau, agissant comme prestataire pour le compte de différents services de la Direction, en particulier le Service Technique de la Propreté de Paris (S.T.P.P.).

Il est composé de 3 sections, la Section contrôle de gestion, la Section innovation et méthodes et la Section qualité.

La Section contrôle de gestion est, notamment, chargée de réaliser des études technico-économiques et financières, de développer le contrôle de gestion, d'élaborer des tableaux de bord pour la Direction et pour toute entité de la D.P.E. En binôme avec un(e) autre chargé(e) d'études, le titulaire du poste participe à la mise en place de la démarche centrale de performance de la Ville de Paris : définition des indicateurs pour suivre les objectifs de mandature, ceux liés au cœur de métier de la D.P.E. et ceux de modernisation, calcul de ses indicateurs, et participation à l'analyse des résultats.

Il assiste les services opérationnels pour la construction d'outils de pilotage dans l'objectif d'améliorer l'efficacité économique et opérationnelle.

Notamment, il participe au projet de structuration des données qui visent à améliorer la fiabilité de l'information.

Il réalise des études ponctuelles sur divers sujets.

Pour réussir sa mission, il devra créer les contacts avec les services opérationnels et s'imprégner de leurs méthodes de travail afin de formuler des propositions pertinentes.

Conditions particulières d'exercice : Niveau de responsabilité élevé Maîtrise approfondie des outils informatiques (Excel ou Calc). Formation, si nécessaire, à l'utilisation de Business Object.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expérience dans les domaines de la finance, la gestion et du contrôle de gestion.

Qualités requises :

N° 1 : Capacité d'écoute et d'analyse critique ;

N° 2 : Rigueur, méthode, synthèse ;

N° 3 : Sens des relations, esprit d'initiative.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissance approfondie des outils bureautiques (Excel, Word, Internet), capacité rédactionnelle.

CONTACT

Mme Isabelle LARDIN — Chef du Service d'études — Bureau : M. Jacques-François VERRET — Chef de la Section contrôle de gestion — Mél : jacques-francois.verret@paris.fr — Téléphone : 01 71 28 55 82 — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 55 67 — Mél : isabelle.lardin@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H).Localisation :

Service des travaux et du patrimoine — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Austerlitz - Quai de la Râpée - Gare de Lyon — Bus : 20 - 24 - 29 - 57 - 61 - 65 - 91.

Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (S.T.P.) est en charge des opérations d'aménagement de restructuration et de construction de l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P. (près de 250), et la gestion des marchés de maintenance d'entretien des équipements.

Le S.T.P. est structuré autour des 5 unités suivantes :

- une division Sud des travaux ;
- une division Nord des travaux ;
- une cellule du patrimoine ;
- un Bureau de la maintenance auxquels sont rattachés :
 - un Atelier de Dépannage et de Petit Entretien (A.D.P.E.),
 - un Centre des Travaux Intermédiaires (C.T.I.).
- un Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.) ;
- une cellule administrative et financière.

Définition métier :

Le chargé de mission sera rattaché directement au chef de service.

Il aura en charge la gestion des dossiers transversaux du Service des Travaux et du Patrimoine.

Ce poste nécessite une solide expérience d'ingénieur généraliste dans le domaine du bâtiment et de la construction.

Activités principales :

- Amiante, plomb ;
- Plan crue ;
- Sécurité incendie dans les établissements du C.A.S.V.P. ;
- Diagnostics énergétiques.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer en fonction des dossiers confiés au Service des Travaux et du Patrimoine.

Par ailleurs le candidat aura un rôle de conseil technique dans l'élaboration et le suivi des marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

Savoir-faire :

- Capacité d'analyse et de synthèse ;
- Aptitude pour travailler de manière autonome ;
- Aisance relationnelle - réactivité ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Connaissances des marchés publics ;
- Sens du travail en équipe ;
- Maîtrise des outils informatiques et bureautiques (Word, Excel, Autocad).

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à M. Philippe NIZARD — Chef du Service des Travaux et du Patrimoine — Téléphone : 01 44 67 18 06 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la Sous-direction des ressources — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT